

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 121.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du Domaine Public et d'interdiction de stationnement à l'occasion de « FRANCE HANDICAP » à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de BARNEVILLE-CARTERET,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, la demande du 13 mai 2025 présentée par Madame Aurélie BELLEC, de l'AFP France Handicap sise 59, rue du Val de Saire à Cherbourg en Cotentin (50100), afin de pouvoir occuper le domaine public sur le parking se situant devant le Pôle Nautique sis Promenade Barbey d'Aurevilly sur le secteur de Carteret dans le but d'une campagne d'informations « Au service et à l'écoute des personnes en situation de handicap et leur famille » le jeudi 9 octobre 2025 de 8h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public à cet effet, il y a donc lieu de réglementer la circulation et stationnement de la façon suivante ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A cet effet, l'AFP France Handicap sise 59, rue du Val de Saire à Cherbourg en Cotentin (50100) est autorisée à occuper le domaine public sur le parking se situant devant le Pôle Nautique sis Promenade Barbey d'Aurevilly sur le secteur de Carteret dans le but d'une campagne d'informations « Au service et à l'écoute des personnes en situation de handicap et leur famille » le jeudi 9 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

Pour se faire, le stationnement sera interdit sur le parking se situant devant le Pôle Nautique sis promenade J. Barbey d'Aurevilly à compter du mercredi 8 octobre 2025-23h00 jusqu'au jeudi 9 octobre 2025-19h00.

Seuls, les véhicules de l'AFP auront possibilité d'occuper ce parking pendant la période précitée.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, des organisateurs, des participants, des services de secours et de la sécurité publique.

ARTICLE 2^{ème} :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

ARTICLE 3^{ème} :

L'Association « AFP France Handicap » se devra, tout au long de cette représentation, d'assurer à sa charge la mise en sécurité du site à l'aide de barrières et de la signalisation adéquate. L'association devra également assurer la sécurité à l'entrée du site par la présence de bénévoles en nombre suffisant.

ARTICLE 4^{ème} :

Il est expressément convenu que l'association AFP France Handicap supportera l'entière responsabilité de cet événement pour lequel elle s'engage à souscrire une couverture d'assurance appropriée pour cette manifestation englobant également les risques éventuels de dégradation de matériel et de vol.

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité dans le cas de dégradation(s), d'accident ou incident quelle qu'en soit la nature survenant pendant cette manifestation.

ARTICLE 5^{ème} :

La signalisation des lieux sera mise en place par les organisateurs conformément aux dispositions de l'article 1^{er}.

ARTICLE 6^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de la commune de Barneville-Carteret et les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Sous-Préfet de Cherbourg-Octeville,
- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des Services Techniques de la Commune de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre de Secours et d'incendie de Barneville-Carteret,
- L'Association « AFP FRANCE HANDICAP » de Cherbourg en Cotentin,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage

Fait à Barneville-Carteret, le 13 mai 2025.

Le Maire,
David LEGOUET

